

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquies des titres et ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie.

COMMUNIQUE DU 24 JUIN 2021

**RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES
INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE CROZALOC**

**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE SUIVIE D'UN
RETRAIT OBLIGATOIRE**

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR

CROZALOC

**AGISSANT DE CONCERT AVEC THEIA HOLDING, THEIA MANAGEMENT 1, THEIA
MANAGEMENT 2, TALIS ET COMIR**

PRESENTEE PAR



PRIX DE L'OFFRE :

2,60 euros (coupon attaché) par action Videlio

DUREE DE L'OFFRE :

10 jours de négociation



Le présent communiqué est établi et diffusé par la société Crozaloc (l'« **Initiateur** ») en application des dispositions des articles 231-27 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité en date du 22 juin 2021 relative à l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société Videlio, apposé le visa n° 21-246 sur la note d'information établie par Crozaloc (la « **Note d'Information** »).

AVIS IMPORTANT

Dans la mesure où les actions détenues par les actionnaires minoritaires de Videlio (hors les 1.602.762 actions auto-détenues par Videlio), ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Videlio, Crozaloc demandera à l'AMF, immédiatement après la publication du résultat définitif de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions non présentées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité égale au prix proposé dans le cadre de l'Offre, soit 2,60 euros (coupon attaché) par action Videlio, conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Crozaloc complétant la Note d'Information ont été déposées à l'AMF le 23 juin 2021 et mises à disposition du public ce jour.

La Note d'Information visée par l'AMF (dont la section 2.5 décrit la procédure d'apport à l'Offre) ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Crozaloc sont disponibles sur les sites Internet de Videlio (www.videlio.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent également être obtenus sans frais auprès de :

Crozaloc
73 boulevard Haussmann
75008 Paris
France

Kepler Cheuvreux
112 avenue Kléber
75116 Paris
France

CONTACTS

Cécile HULAUD
73 boulevard Haussmann, 75008 Paris
chulaud@talis.fr

Foucauld TRIEBEL
27 rue de Prony, 75017 Paris
foucauld@hivestcapital.com

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Crozaloc décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.